STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Gamers Du Grenier », dont le sigle et l'appellation courante sont « GDG » et dont le site internet officiel est « gamersdugrenier.fr ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la préservation, la restauration dans ses ateliers et la promotion du patrimoine vidéo-ludique au moyen de rencontres avec le public lors d'expositions organisées par l'association ou par des tiers (professionnels et particuliers).
Concernant les activités économiques, l'association fournira éventuellement des prestations payantes d'exhibitions, de mises à disposition ou de réparations de ces mêmes matériels vidéo-ludiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 158 Avenue des Chartreux, 13004 Marseille

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres adhérents
b) Membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS - OBLIGATIONS

Sont membres adhérents ceux qui s'acquittent annuellement du montant de leur cotisation.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; les membres fondateurs non réélus seront d'office reversés dans cette catégorie s'ils ne peuvent ou ne souhaitent plus s'acquitter de leur cotisation.
Les membres adhérents s'engagent à mettre gratuitement à disposition de l'association une part de leurs propres matériels vidéo-ludiques à destination des expositions et prestations privées (gratuites ou payantes) ainsi que pour un usage partagé par les autres membres de l'association.

Ces matériels seront stockés dans les locaux de l'association après avoir été clairement inventoriés dans un registre distinct portant signature du membre prêteur.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre adhérent se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
Les motifs graves sont notamment les faits de nature à nuire à l'image de l'association auprès des visiteurs, des hôtes particuliers comme des hôtes professionnels, de surcroît si ces faits sont passibles de poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel titre qu'il soit.
Les votants sont les membres adhérents à jour de leur cotisation et les membres fondateurs.
Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour sauf si un des membres présente une requête écrite signée par au moins un quart des membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer

une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.
Ce bureau est composé de :
1) Un président ;
2) Un secrétaire ;
3) Un trésorier ;
4) Un chargé de la communication.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau étant renouvelé par moitié tous les deux ans.

En cas de vacances d'un membre du bureau, il est procédé provisoirement à son remplacement.
Sa candidature sera mise aux voix lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou à une association ayant des buts similaires).

« Fait à Marseille, le 02 Janvier 2017 »